

la rouerie de profiter de la faiblesse du pouvoir? Contenus par la forte main de Guichard-le-Grand, auraient-ils saisi avec joie l'occasion favorable d'ériger en lois des vœux longtemps formés? Un examen attentif des modifications et additions de la charte de 1331 pourrait le faire supposer. Ce n'est pas qu'elles soient capitales. Une seule a trait au pouvoir de la commune. Elle concerne les clefs des portes et la ferme des tours ; mais toutes développent, étendent, élargissent les franchises premières, il est vrai qu'il ne s'agit que de pures dispositions civiles, ou de procédure, ou de police. Il y a cependant un article qui ne peut être le fait des habitants de Villefranche. Il est interdit à tous bourgeois de vendre son vin à pôt et de le vendre au-dessus d'un maximum fixé. Evidemment cette restriction au droit commun ne provient pas des bourgeois, elle doit être l'œuvre du prévôt ou du curateur du jeune Edouard, lequel se sera fait céder quelque chose en compensation de tout ce qu'il accordait.

A la mort d'Edouard (1352) tué par les Anglais au combat d'Ardres, nouvelle minorité. Son fils Antoine avait neuf ans.

Aussi ne confirma-t-il les privilèges qu'en 1359. Cette confirmation fut pure et simple.

Mais, dix ans plus tard, à l'âge de 27 ans, Antoine, mû par un sentiment élevé, inspiré par un caractère généreux, d'un mouvement spontané, sacrifia volontairement une partie de ses prérogatives seigneuriales. Je dis volontairement, et c'est là le grand honneur d'Antoine ; car aucune pression ne paraît avoir été exercée sur lui, du moins l'histoire ne nous en a-t-elle rien transmis, et le peu que nous savons de ce jeune héros, mort à la fleur de l'âge, porte à présumer qu'il n'obéissait en cela qu'aux impulsions d'un grand cœur. Une seule chose pourrait en faire douter, c'est que aucune des concessions libérales faites à Villefranche ne fut faite à Beaujeu.